



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 14 DU MOIS D'AOUT 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 14 DU MOIS D'AOUT 2023**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 14 du mois d'août 2023

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 31/08/2023
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS À PUBLICATION	PAGE
Arrêté de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2023/0900/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2023.....	5
Arrêté n°2023/0913/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2023.....	6
Arrêté conjoint de la présidente du conseil d'administration et du préfet du Doubs	
Arrêté n°25-2023-08-29-00005 portant désignation du lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT en qualité de référent sûreté et sécurité du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	7



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2023/0900/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023

- VU le code général de la fonction publique (partie législative);
- VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU la délibération en date du 8 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023 et l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le **tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023** est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	MARCHE	Mathieu	01/07/2023

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 8 août 2023

Par déléguation,

Le directeur départemental adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

**Reçu pour notification,
L'agent**

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*
- *par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.*



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2023/0913/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2023.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative);
- VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 8 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023 et l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le **tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2023** est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	FOUCART	Timothée	01/10/2023

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 11 août 2023

**Par délégation,
le directeur départemental adjoint,**

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

**Reçu pour notification,
L'agent**

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*
- *par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.*



Arrêté N°25-2023-08-29-00005
portant désignation du lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT
en qualité de référent sûreté et sécurité
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article D. 1424-20-3 du code général des collectivités territoriales susvisé, Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de référent sûreté et sécurité du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour une durée de trois ans.

Article 2 : En sa qualité de référent sûreté et sécurité, Monsieur Frédéric BRINGOUT assure les missions suivantes :

1° L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents et des sapeurs-pompier volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur la gestion et les risques d'agressions dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs missions ;

2° L'établissement d'un rapport annuel, remis au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, recensant les agressions ainsi que les suites qui y sont apportées, et formulant des recommandations en vue de prévenir la survenue de nouvelles agressions ;

3° L'organisation d'actions de prévention de la radicalisation des agents et des sapeurs-pompier volontaires ;

4° L'échange d'informations utiles avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions ;

5° L'assistance aux services de police et de gendarmerie territorialement compétents pour l'analyse de la sécurisation des sites du service d'incendie et de secours.

Article 3 : La quotité de travail consacrée par le référent sûreté et sécurité aux missions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté est fixée à une journée par semaine.

Article 4 : En application des dispositions de l'article L.1424-24-5, 6°, du code général des collectivités territoriales susvisé, Monsieur Frédéric BRINGOUT, en sa qualité de référent sûreté et sécurité, assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 5 : En application des dispositions de l'article L.1424-31, 3°, du code général des collectivités territoriales susvisé, Monsieur Frédéric BRINGOUT, en sa qualité de référent sûreté et sécurité, siège à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

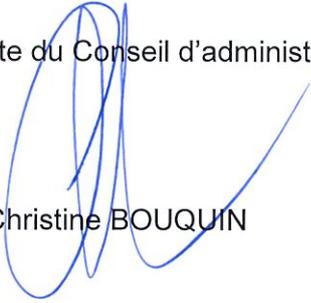
Article 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à l'intéressé à titre de notification.

Fait à Besançon, le **29 AOUT 2023**

Le Préfet,

(Philippe PORTAL)
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Le Secrétaire Général,
Pour le Préfet,
(Philippe PORTAL)

La Présidente du Conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP